

## PROGRAMME VINCI

### Appel à projets 2010

Pour l'année universitaire 2009-2010, après consultation bilatérale, le dixième Appel à projets Vinci est lancé. Il vise à soutenir les initiatives suivantes :

- I. Cursus universitaires binationaux: Licence/*Laurea*; Master/*Laurea magistrale*
- II. Bourses de mobilité pour thèses en cotutelle
- III. Contrats doctoraux/*Borse di Dottorato* pour thèses en cotutelle

#### Chapitre I : Cursus universitaires binationaux: Licence/*Laurea* ; Master/*Laurea magistrale*

Dans le cadre de ce chapitre, il est prévu de soutenir financièrement un maximum de 10 projets, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner les cursus universitaires, de premier et second niveau, qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du processus de Bologne et prévoient la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints.

Le type de diplôme délivré aux étudiants devra être clairement indiqué. Les projets devront être organisés et financés conjointement par au moins deux universités, dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays.

Pour être éligible, chaque projet devra être enregistré en ligne sur le site [www.universite-franco-italienne.org](http://www.universite-franco-italienne.org). Une lettre de confirmation de la candidature dûment signée par le Coordinateur principal, devra être adressée uniquement au Secrétariat de référence (celui dont relève l'établissement du Coordinateur principal du projet), accompagnée d'une lettre d'intention signée par les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes engagés dans le projet. Les projets de niveau Master/*Laurea Magistrale* seront privilégiés.

La demande de cofinancement ne devra pas dépasser la somme de 40.000 € par projet, dont la durée sera comprise entre deux et trois ans.

Le soutien financier de l'UFI/UIF ne sera, normalement, accordé qu'une seule fois, pour un même projet. Dans le cas exceptionnel d'un renouvellement, le montant du deuxième financement devra être inférieur à celui du premier.

L'éventuelle demande de renouvellement ne pourra être sollicitée qu'au terme du cycle de formation, de deux ou trois ans, financé par l'UFI/UIF et à condition qu'un compte-rendu scientifique et un rapport financier exhaustifs du projet aient été présentés. Aucun cursus universitaire binational ne sera cependant financé plus de deux fois.

Tout projet accepté devra être concrètement engagé, au début de l'année universitaire 2010-2011. Si les établissements participants ont déjà demandé ou obtenu d'autres financements, publics ou privés, pour le même projet, ils doivent les déclarer dans le formulaire de candidature.

Le soutien financier UFI/UIF est destiné, en priorité, à l'attribution d'aides à la mobilité pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le programme LLP-Erasmus, mais pourra exceptionnellement couvrir les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du projet et détailler les frais prévus pour chaque année.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants accueillis et/ou partants. Le niveau minimum de connaissance linguistique conseillé pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité est le niveau B1 du cadre européen commun de référence. En l'absence de certification, le responsable du projet devra attester le niveau de connaissance de la langue.

La présentation des projets devra respecter les critères suivants:

- la réciprocité devra, autant que possible, être assurée par la mobilité d'étudiants italiens vers la France et d'étudiants français vers l'Italie;
- les cursus d'études, articulés en semestres, modules de formation et crédits, élaborés en commun par les universités concernées, devront être approuvés par les instances académiques respectives
- les cursus concerneront toute la période comprise entre le début des études et les derniers examens, jusqu'à l'obtention du diplôme. Le règlement de scolarité régissant les études et les examens devra prévoir des enseignements spécifiques, en fonction du caractère binational de la formation ;
- les enseignants devront avoir la possibilité d'enseigner dans les institutions partenaires, et de faire partie des commissions d'examens et de délivrance des diplômes ;
- le nombre d'étudiants concernés par la mobilité, la durée du séjour et les modalités d'accueil devront être clairement indiqués;
- pour valoriser l'aspect « professionnalisant » des cursus binationaux, il est souhaitable de présenter des projets qui prévoient des périodes de stages, en entreprises ou dans des établissements publics, ou des séjours dans des pays tiers (de préférence dans la zone euro-méditerranéenne), validés par des crédits.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme pour tous les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peuvent consulter d'autres experts.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets à financer.

A l'issue de la période financée par l'UFI/UIF, les responsables des projets s'engagent à fournir à l'UFI/UIF, un rapport détaillé d'activité. Ce rapport obligatoire et synthétique comprendra les aspects pédagogiques et financiers.

Les responsables de projets s'engagent également, durant, au moins, les cinq années suivant la période de cofinancement UFI/UIF, à transmettre des informations sur le programme de cours, une liste des diplômés (régulièrement mise à jour) et à répondre aux questions de l'UFI/UIF, afin de contribuer à la mise à jour de la banque de données.

#### Chapitre II : Bourses de mobilité pour thèses en cotutelle

L'UFI/UIF poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en cotutelle de thèse, dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays et de favoriser la mobilité des jeunes chercheurs.

Chaque pays met à disposition des bourses de mobilité, allouées en fonction de la qualité scientifique des candidatures déposées.

Le montant de chaque bourse de mobilité est de 4.500€.

Les candidats qui b n ficient d j  d'un(e) contrat/bourse attribu (e) dans le cadre du chapitre III d'un Appel   projets Vinci pr c dent ne peuvent pr senter leur candidature au chapitre II du pr sent appel   projets Vinci.

Le financement de mobilit  est attribu  une seule fois pour toute la dur e de la th se en cotutelle et, pour un  tudiant dont la premi re inscription en Doctorat s'est faite dans une Universit  italienne, ne constitue pas, juridiquement, une *borsa* accord e au doctorant. La subvention est vers e   la structure de rattachement principale de l'activit  du Doctorant et doit  tre affect e   la couverture des frais de mobilit  du doctorant li s au projet.

L' tudiant doit obligatoirement s' tre acquitt  des droits d'inscription dans l'Universit  de premi re inscription en Doctorat. L'inscription dans l'Universit  partenaire, responsabilit  du doctorant, se fera selon les modalit s et les d lais d finis dans la convention de cotutelle. La souscription d'une assurance pourra  tre demand e au doctorant.

Pour  tre  ligible, chaque projet devra  tre enregistr  en ligne sur le site [www.universite-franco-italienne.org](http://www.universite-franco-italienne.org) par le doctorant. Une lettre de candidature sign e par le doctorant, le Directeur de th se et le Directeur de l' cole/coll ge doctoral, qui confirme l'enregistrement de la candidature sur le site UFI/UIF, devra  tre adress e au Secr tariat de r f rence (celui du Pays o  s'est effectu e la premi re inscription en Doctorat), accompagn e de :

- une copie de la Convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, sign e par le responsable de l' tablissement d'enseignement sup rieur fran ais et le Recteur de l'Universit  italienne ; la convention sera obligatoirement r dig e dans les deux langues, c'est- -dire, le fran ais et l'italien.

- les certificats d'inscription de l'ann e en cours aupr s de l'Universit  fran aise et italienne

Les demandes devront respecter les crit res suivants:

- le candidat doit, de pr f rence, conna tre la langue de l'autre pays et  tre inscrit en 1 re ann e de doctorat en cotutelle   la date d' ch ance de cet appel   projets ;
- les objectifs, les modalit s et la dur e du s jour dans le pays partenaire doivent  tre pr cis s dans le projet ;
- une attention particuli re sera accord e aux projets visant   d velopper la compl mentarit  scientifique et/ou l'interdisciplinarit  ;
- les candidats fran ais devront observer le r glement des th ses en cotutelle du Minist re de l'Enseignement Sup rieur et de la Recherche ;
- l'aide   la mobilit  est compatible avec d'autres sources de financement et de r mun ration,   condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales r gissant les doctorats et qu'elles n'emp chent pas l' tudiant d'effectuer sa mobilit  dans le pays partenaire.

Pour la partie fran aise, l' valuation des projets est r alis e par les experts plac s aupr s de la Direction G n rale de la Recherche et de l'Innovation, comme pour tous les projets internationaux. Pour la partie italienne, l' valuation des projets est r alis e par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peuvent consulter d'autres experts.

L' valuation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, d cide du choix des projets   financer.

En fin de cursus, le Directeur de l' cole/coll ge doctoral et le Directeur de th se feront parvenir au Secr tariat de r f rence, - celui du pays dans lequel l' tudiant a effectu  sa premi re inscription en doctorat - un rapport d taill  sur les activit s de recherche d velopp es par le doctorant, un rapport financier ainsi qu'un r sum  de la th se, dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, fran aise et italienne, si la th se a  t  r dig e dans une troisi me langue) sur lesquels devra para tre clairement le logo de l'UFI/UIF. La th se et le r sum  devront  tre envoy s sous format papier et  lectronique.

Le Directeur de l' cole/coll ge doctoral, le Directeur de th se et le doctorant s'engagent   r pondre, pendant au moins cinq ans,   toute demande de l'UFI/UIF sur l' tat d'avancement et de r alisation du projet et   contribuer aux activit s de celle-ci (r seau de doctorants, participation   l' valuation des actions de mobilit , mise   jour de la banque de donn es).

### Chapitre III : Contrats doctoraux / *Borse di Dottorato* pour th ses en cotutelle

L'UFI/UIF soutient la formation doctorale binationale d'excellence. Pour la partie fran aise, le Minist re de l'Enseignement Sup rieur et de la Recherche met   disposition des contrats doctoraux. Pour la partie italienne, l'UIF finance des *borse di dottorato* triennales.

La candidature est pr sent e par le Directeur d'une  cole/coll ge doctoral, fran aise ou italienne, qui soumet un projet d'attribution d'un/e contrat doctoral/*Borsa di dottorato*, selon la r glementation nationale, pour une th se en cotutelle avec un  tablissement d'enseignement sup rieur de l'autre pays.

Le montant attribu  en France correspond au moins   la r mun ration minimale d'un contrat doctoral consacr    la seule activit  recherche, soit un montant brut annuel de 20 112   (60 336   pour trois ans).

Le montant attribu  par l'Universit  Italo Francese correspond, pour chaque allocation triennale,   ce qui est  tabli par le MIUR, soit un montant brut ne d passant pas 20.000   par an (60 000   pour trois ans), comprenant INPS, IRAP et la majoration li e aux p riodes de formation   l' tranger.

**Le Conseil Scientifique UFI/UIF a choisi de privil gier les secteurs de recherche indiqu s ci-dessous:**

- a) **D veloppement durable :  nergies alternatives et  nergies renouvelables**
- b) **Institutions, politiques et droits europ ens**
- c) **M decine et biologie mol culaire : postg nomie, th rapies innovantes et nouvelles m thodes diagnostiques**
- d) **Culture et soci t  de l'aire euro-m diterran enne**
- e) **M canique**
- f) **Sciences et technologies de l'information et de la communication**
- g) **Sciences de l'univers, de la terre et de la mer.**

L' cole/coll ge doctoral devra garantir que le titulaire du contrat ou de la bourse d veloppe sa recherche de th se selon le programme approuv .

Pour  tre  ligible, chaque projet devra  tre enregistr  en ligne sur le site [www.universite-franco-italienne.org](http://www.universite-franco-italienne.org). Une lettre de candidature sign e par le Directeur de l' cole/coll ge doctoral, qui confirme l'enregistrement de sa candidature sur le site UFI/UIF, sera adress e uniquement au Secr tariat de r f rence (celui du pays de l' tablissement du responsable du projet).

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de contrats doctoraux, en France, et de *Borse di dottorato*, en Italie, feront l'objet d'une procédure de recrutement des doctorants, au niveau local, par les écoles/collèges doctoraux selon la réglementation en vigueur dans chacun des pays. En Italie, lors du concours, la commission vérifiera la connaissance de la langue française du candidat (l'obligation de connaître une autre langue étrangère supplémentaire n'étant pas exclue). A l'issue des procédures de recrutement, les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des universités italiennes s'engagent à signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays) qui devra parvenir dans les meilleurs délais au Secrétariat de référence.

Les financements ne seront attribués que si la convention de cotutelle parvient au Secrétariat de référence dans les délais indiqués dans la notification de sélection.

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- 1) Inscription du projet dans le cadre des secteurs de recherche privilégiés par le Conseil Scientifique
- 2) Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- 3) Clarté des objectifs
- 4) Méthodologie et plan de travail
- 5) Retombées scientifiques prévisibles
- 6) Echanges scientifiques entre les établissements ou écoles/collèges doctoraux concernés
- 7) Complémentarité des équipes de recherche
- 8) Insertion des équipes de recherche dans des projets nationaux ou internationaux
- 9) Perfectionnement linguistique prévu

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme pour tous les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peuvent consulter d'autres experts.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets à financer.

Le suivi du contrat doctoral, en France, et de la *borsa di dottorato*, en Italie, est assuré par l'école/collège doctoral. Le Directeur de l'école/collège doctoral est tenu d'informer le Secrétariat de référence (celui du pays de l'établissement du responsable du projet) d'un éventuel abandon ou d'une non admission à l'année suivante de doctorat ; ces cas seront traités selon la procédure en vigueur dans chacun des deux pays.

A la fin de chaque année de doctorat, le responsable de l'école/collège doctoral fera parvenir au Secrétariat de référence, le certificat d'inscription du doctorant à l'année suivante, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant.

A la fin du cursus, le doctorant fera parvenir au Secrétariat de référence une copie de la thèse de doctorat ainsi qu'un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format papier et informatique.

Le Directeur de l'école/collège doctoral, le Directeur de thèse et le doctorant, titulaire du contrat doctoral en France ou de la *borsa di dottorato* en Italie, s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (réseau de Doctorants, participation au suivi des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

## INFORMATIONS PRATIQUES POUR TOUS LES CHAPITRES

Chaque candidature fera l'objet d'un seul dossier, enregistré sur le site:  
[www.universite-franco-italienne.org](http://www.universite-franco-italienne.org)

### Calendrier

Publication de l'appel à projets sur le site de l'UFI/UIF: **9 décembre 2009**  
Ouverture de la procédure d'enregistrement en ligne: **16 décembre 2009**  
Date limite d'enregistrement en ligne de la candidature: **16 février 2010 (12h00)**  
Date limite d'envoi de la documentation papier: **23 février 2010**

- Les formulaires devront être remplis, obligatoirement en français et en italien, par le porteur du projet, soit:
  - **pour le chapitre I**, par le Coordinateur principal
  - **pour le chapitre II**, par le doctorant
  - **pour le chapitre III**, par le Directeur de l'école/collège doctoral du responsable du projet
- Les candidatures seront éligibles uniquement si le formulaire en ligne, complètement renseigné, est validé informatiquement avant le délai indiqué ci-dessus. Lors de la validation, un courriel attestant l'enregistrement effectif du projet sera automatiquement envoyé au candidat.
- **Avant le 23 février 2010, une lettre dûment signée par le porteur de projet, confirmant la candidature enregistrée sur le site [www.universite-franco-italienne.org](http://www.universite-franco-italienne.org), devra être envoyée au Secrétariat de référence, par courrier recommandé avec accusé de réception; pour le chapitre II la lettre du doctorant devra être cosignée par le Directeur de l'école/collège doctorale et par le Directeur de l'école/collège doctorale et par le Directeur de thèse.**

La lettre du porteur de projet devra obligatoirement être accompagnée par la documentation citée dans l'appel à projets:

#### Pour le chapitre I:

- Lettre d'engagement, signée par les responsables des établissements français d'enseignement supérieur et par les Recteurs des Universités italiennes
- Déclaration de l'existence ou de la demande d'autres financements

#### Pour le chapitre II:

- Copie de la Convention de cotutelle dans les deux langues, italienne et française, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays (en France, l'arrêté du 6 janvier 2005, relatif aux cotutelles internationales de thèse, notamment l'article 5) et signée par le responsable de l'établissement français d'enseignement supérieur et le Recteur de l'Université italienne
- Certificats d'inscription de l'année en cours auprès de l'établissement français et italien

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'UFI/UIF:

[www.universite-franco-italienne.org](http://www.universite-franco-italienne.org)